

2.4.3 L'information du public hors réglementation

Hors exigence réglementaire, l'information a été publiée :

- ✓ au format A3 fond **jaune** papier plastifié (**différent du format A2 réglementaire plus grand**) « **sur place** » (**couvrant** par au moins **8** affiches **l'ensemble du secteur** dénommé Vercors de la ZAC de la Presqu'île + à la MDH), constaté (cf photo ci-après + en Annexe 7.3.5) :
 - avant la date d'ouverture d'enquête, le 23/08 ;
 - en cours d'enquête, le 15 septembre (un seul dégradé (au sol) : celui à l'angle des rues Esclangon et Pierre Sénard) ;
 - juste après la clôture de l'enquête, le lundi 2 octobre matin.
- ✓ Le **nombre d'affiches** disposées sur « les lieux prévus pour la réalisation du projet » **compense largement la taille** plus petite que celle réglementaire. Ceci a été **opportunément organisé** par le commissaire enquêteur titulaire initial.



Illustration 2.3: Rue Colonel Tanant sur la porte d'entrée de l'école Diderot (A3)

2.4.4 Mise à disposition et modes de consultation

Pendant toute la période d'ouverture de cette enquête publique, cet ensemble de pièces du **dossier soumis à enquête** était déposé :

- ✓ **au format papier** et consultable aux jours (de semaine) et heures d'ouverture respectives :
 - à la **mairie de Grenoble** (en demandant sa consultation à l'accueil) ;
 - à la Maison des habitants, MDH, lieu de grande proximité pour la permanence du 15 septembre ; exception le lundi 29 août ;
- ✓ **au format électronique** et consultable 24h/24 sur les **sites internet** :
 - dédié **préfectoral** : www.isere.gouv.fr/publications/mises_à_disposition_consultations-enquetes_publicques ;
- ✓ **au format électronique** et consultable aux jours (de semaine) et heures d'ouverture de la mairie de Grenoble, sur le poste informatique dédié, avec identifiant et mot de passe écrit sur post-it (en bas à gauche de l'écran, cf photo).

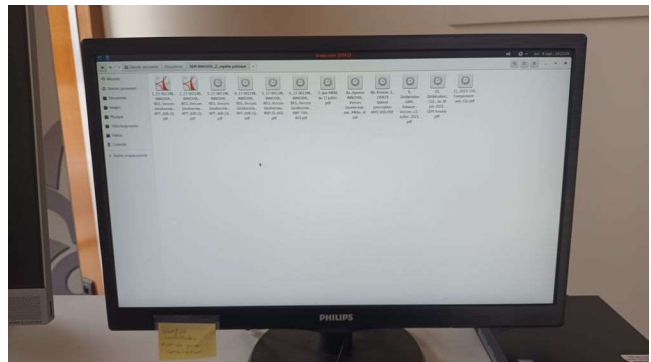


Illustration 2.4: Liste des fichiers d'enquête sur le poste informatique dédié à la mairie de Grenoble.

2.5 La clôture de l'enquête

- ◆ J'ai clos et conservé le registre d'enquête de la mairie de Grenoble en sortie de la permanence d'après-midi (17h) du jour de clôture, à l'heure de la fermeture au public.
- ◆ Comme convenu lors de la permanence du 15 septembre, je suis passé à la MDH le lundi 02 octobre pour y prendre le registre et le dossier papier. J'ai clos ce registre.
- ◆ Après les avoir analysés, j'ai transmis ensuite tous ces éléments (les 2 registres et les 2 dossiers papier) à la DDPP le 02 octobre.

2.6 Le procès-verbal de synthèse

2.6.1 Bilan des observations reçues

A la clôture de l'enquête :

- ◆ **Aucune observation** recueillie sur le registre de la mairie de Grenoble et sur le registre déposé à la maison des habitants.
- ◆ **Aucun courrier** reçu au titre de cette enquête (aucune transmission par la mairie de Grenoble jusqu'à la dernière permanence).
- ◆ **Aucun courriel** pour cette enquête à l'adresse électronique ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr indiquée à l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cette enquête publique n'a donc enregistré aucune observation du public.

2.6.2 Courriel de synthèse

➤ Courriel du commissaire enquêteur, CE, 02/10 15h06 à SEM Innovia + DDPP :

Ce courriel constitue le **procès-verbal de synthèse de l'enquête publique Grenoble Presqu'île Géothermie - Innovia** qui a donc été close vendredi dernier 29 septembre en fin d'après-midi.

Malgré :

- l'affichage renforcé (affiches fond jaune en format A2 et A3) sur plusieurs lieux publics dans tout le secteur concerné ;

- la tenue d'une permanence, le vendredi 15 septembre matin et après-midi, dans un lieu public de proximité, la maison des habitants, MDH, du secteur ;

- la mise à disposition à cette MDH d'un dossier papier et d'un registre spécial (mais identique à celui disponible en mairie de Grenoble) ;

Les 2 registres sont restés **vierges de toute observation**.

A la mairie de Grenoble **aucune lettre** destinée au commissaire enquêteur ne m'a été transmise.

La DDPP m'indique n'avoir reçu **aucun courriel** pour cette enquête à l'adresse électronique ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr indiquée à l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Ainsi donc on doit considérer que cette enquête publique n'a enregistré aucune observation du public.

J'ajoute à ce procès-verbal de synthèse les différentes questions que j'ai posées par courriels dès avant l'ouverture et en cours jusqu'à la clôture d'enquête, à savoir selon leurs date et en listant alors les sujets abordés :

- du 25 août à InnoVia : Réutilisation des puits existants, Phasage des travaux, (Référence note CEREMA, Terminologie hydrogéologique), Coupe type des puits de pompage, Extension du volume d'exploitation ;

- du 6 septembre à InnoVia, DDPP, DREAL : revue réglementaire avant prise de l'arrêté ;

- du 11 septembre à Innovia, copie DDPP, DREAL : conséquences sur autres permis : Intégration de BHT2, autres usages industriels voisins, etc. fiabilité de la modélisation hydrogéologique utilisée ;

- du 12 septembre à InnoVia, copie à DDPP, DREAL : capacités techniques et financières, connexion hydrogéologique ;

- du 26 septembre à DDPP, copie à Innovia, DREAL : données géothermiques ;

- du 27 septembre à InnoVia : vérification de la prise en compte des forages sur parcelle IM261 ;
- du 29 septembre : questionnement en réponse à la réponse InnoVia produite le 29 septembre, sur les puits intégrés à l'inventaire pré-modélisation ;

Une réunion technique s'est tenue le mercredi 13 septembre pour répondre oralement aux questions posées jusqu'à cette date.

InnoVia a répondu par courriel :

- le 13 septembre en réponse au courriel du 6 septembre (concerne la DDPP plus qu'InnoVia (sauf lors de la validation par InnoVia en pré-signature de l'arrêté préfectoral sollicité)) et
- le **lundi 25 septembre pour les autres questions jusqu'alors posées ;**
- le vendredi 29 septembre en réponse au courriel du 27 septembre.

Ces échanges seront intégralement transcrits dans mon rapport.

Compte tenu notamment de l'absence totale d'observations du public, je décide de ne pas poser d'autres questions.

Je reste donc **en attente d'une réponse InnoVia à seulement mon dernier courriel du 29 septembre.**

La DDPP m'a indiqué oralement ce lundi matin que je ne devais pas attendre de réponse de leur part.

Merci d'avance pour votre dernière réponse attendue dès que possible en ce début de mois d'octobre.

2.6.3 Mémoire en réponse

Par courriel du 5 octobre 2023 la SEM InnoVia a répondu à ce courriel en apportant sa réponse à la dernière question encore en suspens⁶.

6 Voir §5.6.2 p50 de ce rapport d'enquête ;

3 L'ANALYSE DU PROJET

3.1 L'objet, le contexte, les grandes particularités

3.1.1 La situation actuelle

L'aménagement de la **ZAC de la Presqu'île** a été arrêté en 2009. L'ensemble de cette ZAC intègre de nombreuses institutions de recherche, dont le CEA, jusqu'au niveau international, dont le Synchrotron). Cette ZAC se situe entre les rivières de l'Isère et du Drac, à cette confluence.

Le projet s'intègre dans le dernier réaménagement de **secteur de cette ZAC, dénommé Vercors**. Ce secteur est situé à **l'extrémité sud de la ZAC, le long de la rivière du Drac**. Il constitue une zone contact /mélange urbain entre institutions / bureaux et habitations très souvent vieillissantes (ancienne périphérie d'industries aujourd'hui disparues).

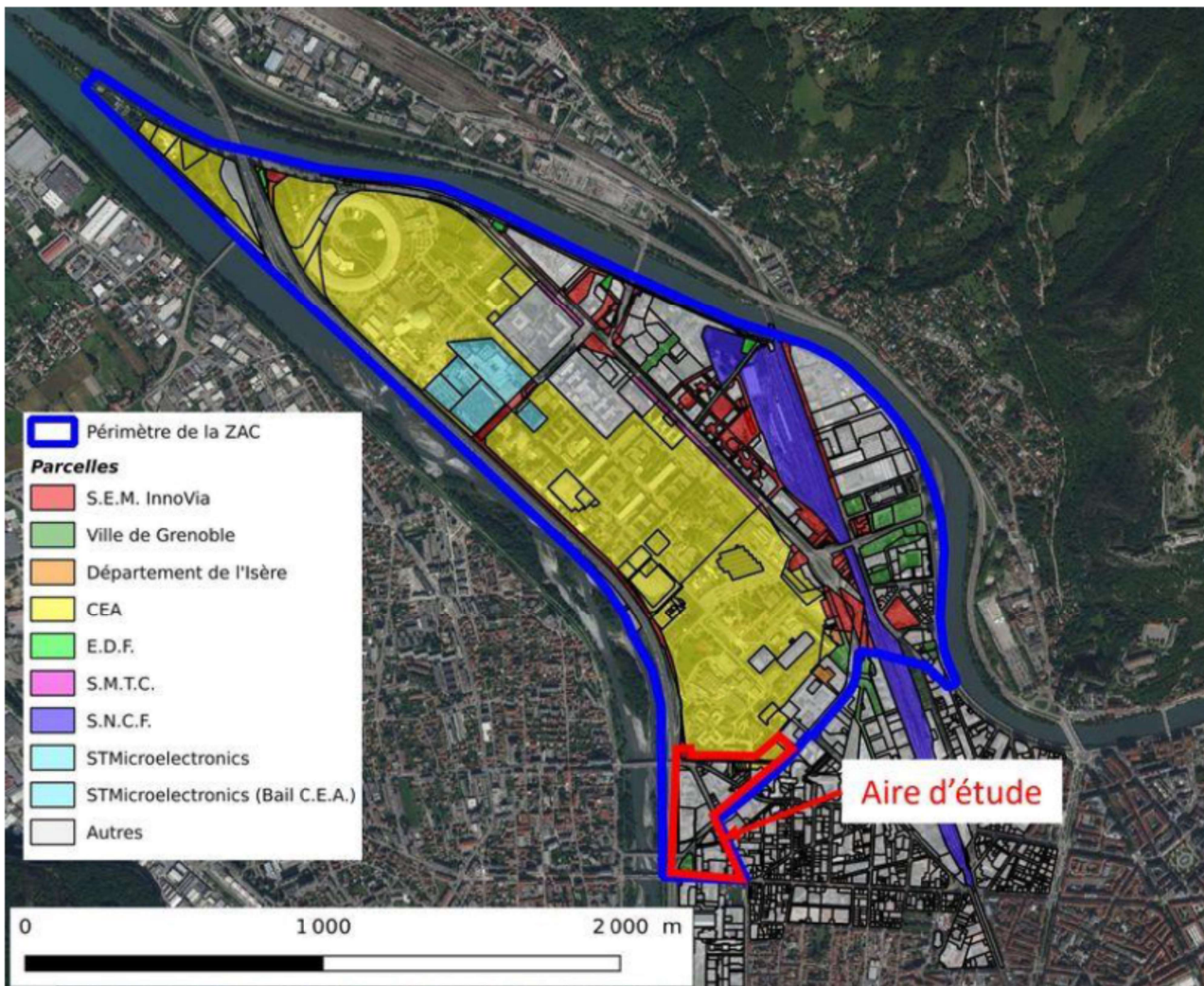


Illustration 3.1: Plan de la ZAC Presqu'île avec aire étudiée (secteur Vercors) et indications foncières des principales institutions

La **nappe phréatique** sous-jacente (masse d'eau souterraine FRDG372), présente dans de profonds dépôts alluvionnaires, est puissante et principalement réalimentée par le Drac.

L'aquifère superficiel des alluvions du Drac (entité hydrogéologique BDLISA : 714 DA⁷), de 20 à 25 m environ d'épaisseur, est majoritairement libre avec une perméabilité forte à moyenne, ce qui lui procure une forte capacité hydraulique. Le niveau piézométrique est situé le plus souvent entre 3 et 5 m de profondeur.



[VISUALISER](#) [TÉLÉCHARGER](#) [RECHERCHER](#) [AMÉLIORER](#) [DÉCOUVRIR](#)

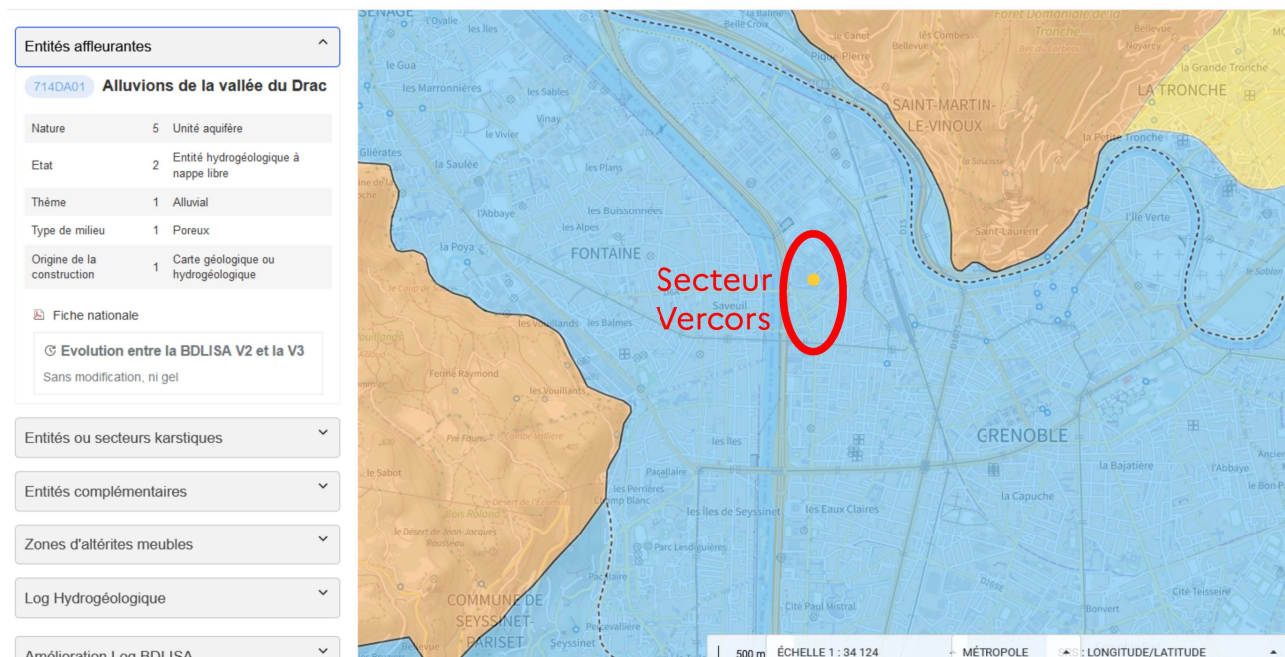


Illustration 3.2: Carte BDLISA pour le secteur de la Presqu'île de Grenoble, avec indication approximative du secteur Vercors

Sur cette presqu'île, **l'exploitation de cette nappe est ancienne et assez forte**, que ce soit dans un usage industriel ou géothermique. Cet usage géothermique à basse température s'est même significativement accru avec le réaménagement de la ZAC. Dans ce cadre, des permis d'exploitation géothermique ont notamment été délivrés :

- ✓ hors du secteur Vercors, pour la SEM InnoVia depuis 2016 avec 69 puits de captage, 2 réseaux d'exhaure (vers l'Isère) et 11 puits de rejet en secours ;
- ✓ dans le secteur Vercors, pour la société MINATEC, avec un puit de captage et 2 puits de rejet.

3.1.2 La géothermie basse température avec réseau d'exhaure

Associée à une ressource localement généreuse, la géothermie permet d'assurer le confort toute saison de différents usagers de bâtiments (ex : **bureaux, logements**) grâce à ses productions de chaleur (en hiver) et de froid (en été) renouvelables. Ceci est effectué avec un **but d'optimisation énergétique, environnementale et économique des besoins de chauffage, de climatisation ou de geocooling et de production d'eau chaude sanitaire, ECS, souvent dans un effort affirmé de lutte contre le réchauffement climatique.**

Le terme basse température correspond à une valeur de moins de 100°C mais la plus souvent (comme ici dans ce dossier) la température de l'eau dans le circuit primaire est généralement comprise entre 5 et 30°C (ici prélèvements hivernaux autour de 10°C, estivaux autour de 15°C).

7 Sur <https://bdlisa.eaufrance.fr/carte>

Le projet géothermique porté par InnoVia pour l'ensemble du secteur Vercors de la Presqu'île de Grenoble comprend 3 dispositifs consécutifs :

- 1) les captages par forages « **individuels** » dans la nappe phréatique superficielle ;
Conçus à partir d'un même plan type du dossier InnoVia, ils pourront être à la charge du promoteur local ; Ils peuvent être relativement décalés dans le temps ;
- 2) la production par pompe à chaleur⁸ (le plus souvent) ; **Le dossier** ne détaille pas cette partie et **n'évoque pas de demande de déclaration ICPE** (par exemple pour des appareils dépassant une valeur réglementée seuil de puissance nominale, voire pour l'usage de certains liquides frigorigènes) ;
- 3) la restitution par un **réseau collectif d'exhaure** de renvoi sous pression de toute l'eau prélevée dans le Drac ; **sauf en secours** avec des puits collectifs de réinjection dans la nappe. Ceci évite les interférences thermiques néfastes entre captages voisins.

En bénéficiant d'une nappe phréatique superficielle de forte capacité sur le secteur concerné, le projet InnoVia permet :

- de **mutualiser** efficacement (techniquement, économiquement) la **permission de travaux miniers géothermiques** ;
- **d'organiser et de mutualiser le rejet des eaux prélevées**, en exhaure ou en réinjection en secours ;
- d'organiser et de **mutualiser la partie collective de l'exploitation géothermique**.

3.1.3 La connaissance de la géothermie locale

L'**identification des installations géothermiques existantes** alentour a été effectuée par les soins d'InnoVia par consultation des sites internet de l'Autorité environnementale, de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et du CGEDD⁹ (devenu IGEDD). À défaut d'une compilation des permis d'exploitation disponible à la DDPP, InnoVia déclare oralement que cette nécessaire recherche fut longue et fastidieuse.

Toutefois, malgré ces louables efforts, cette recherche de l'existant alentour :

- ◆ n'est pas forcément exhaustive¹⁰ ;
- ◆ méconnaît notamment :
 - ✓ la plupart des volumes d'exploitation,
 - ✓ la plupart des volumes annuels autorisés de prélèvements,
 - ✓ l'usage réel des installations de prélèvements d'eau (= en fonctionnement (nominal, réduit?), abandonné (temporairement, définitivement ? Pourquoi ? Les rapports annuels d'exploitation, etc.)) ;
- ◆ ne concerne pas les autres prélèvements d'eau dans la même nappe phréatique superficielle, de type industriels (ex : notamment CEA et surtout EDF très important en extrémité de la Presqu'île autour du synchrotron).

Alors que le code de l'environnement organise la gestion de la ressource en eau :

- L'article L211-1 organise « **la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique** » ;

- L'article L211-2 :

8 cf. RNTT §1 p4

9 cf. RNTEI §4.7 p26

10 Voir aussi §5.6 de ce rapport

Art. L211-2, alinéa II : Les règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines [...] fixent :

1° Les normes de qualité et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de cette qualité, en fonction des différents usages de l'eau et de leur cumul ;

2° Les règles de répartition des eaux, de manière à concilier les intérêts des diverses catégories d'utilisateurs ;
[...].

- L'article L211-3 :

Art. L211-3, alinéa II : [...] l'autorité administrative peut : [...]

2° Édicter, dans le respect de l'équilibre général des droits et obligations résultant de concessions de service public accordées par l'État, des prescriptions spéciales applicables aux installations, travaux et activités qui font usage de l'eau ou qui en modifient le niveau ou le mode d'écoulement et les conditions dans lesquelles peuvent être interdits ou réglementés tous forages, prises d'eau, barrages, travaux ou ouvrages de rejet, [...];

Un nouveau projet de prélèvement d'eau doit donc montrer qu'il concilie les intérêts des diverses catégories d'utilisateurs.

Le BRGM surveille normalement l'ensemble des nappes phréatiques françaises sauf quand celles-ci sont déjà surveillées par d'autres institutions / services, comme c'est le cas dans la région grenobloise : voir la carte ci-contre.

Depuis 2018 Grenoble-Alpes-Métropole, GAM, est délégataire du Fonds Chaleur de l'ADEME. À ce titre¹¹ et afin de favoriser le développement de cette énergie, GAM met à élaboré et met en ligne un cadastre géothermique¹².

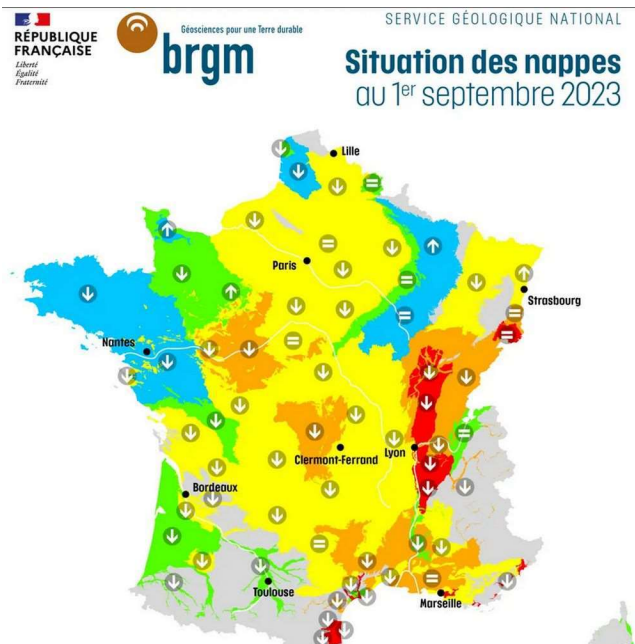


Illustration 3.3: Carte BRGM de la situation des nappes en France (09/2023) montrant la région grenobloise sans données BRGM

Chaque point représente une autorisation de captage référencée à la parcelle. Il peut indiquer ensuite plusieurs captages (a priori sur cette même parcelle).



Illustration 3.4: Cadastre géothermique GAM (09/2023) : Détail pour BHT2 avec début des caractéristiques techniques enregistrées

11 cf. logo sur écran d'accueil du cadastre géothermique de GAM, et aussi du L211-7 §1-7 du code de l'environnement ;

12 cf. <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/571-cadastre-geothermique.htm> et <https://geodb.lametro.fr/adws/app/750dbce9-3e46-11ec-b7bd-c57d1c28bd68/>

Ce cadastre :

- **montre l'abondance des usagers géothermiques** sur Grenoble et sa Presqu'île. Toutefois c'est relativement « calme » dans le secteur Vercors (dont le point MINATEC – BHT2) ; Cette abondance est sans doute une des raisons de GAM justifiant la réalisation de ce cadastre ;
- **indique des parcelles géothermiques non référencées dans l'inventaire InnoVia** (ex : point le plus proche du Drac dans le secteur Vercors) ;
- **n'indique pas certains captages géothermiques** (ex : captages R0 du CEA réutilisé dans le projet ; captage 40.18 du CEA (le même que R0?) indiqué dans le dossier réglementaire, Annexe 7 Étude Artelia sur les figures p42 et 43).

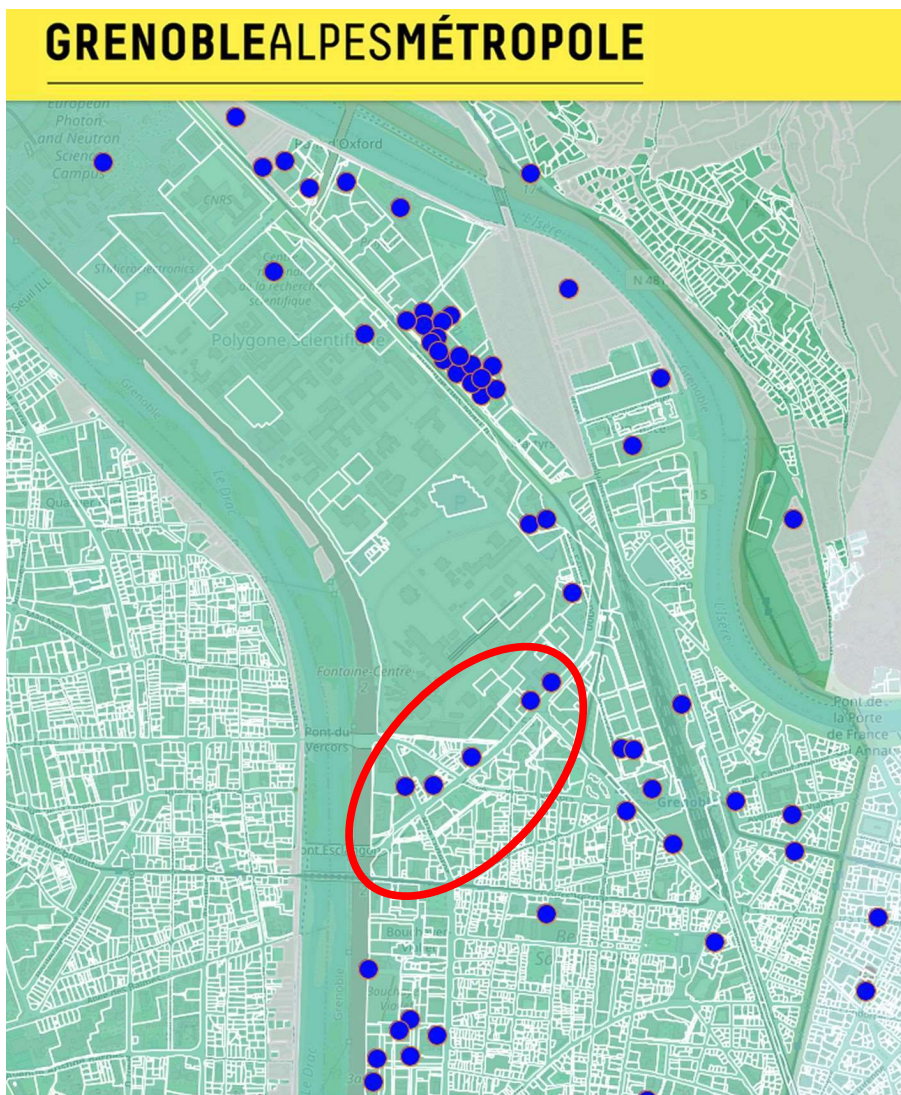


Illustration 3.5: Cadastre géothermique GAM (09/2023) : indication positionnée des installations géothermiques enregistrées dans le secteur Presqu'île et sud Presqu'île ; Secteur Vercors entouré de rouge ;

L'élaboration de ce cadastre s'est réalisée simultanément (~2019) à l'inventaire InnoVia des géothermies en préparation de la modélisation hydrogéologique. **InnoVia n'a donc pas pu en bénéficier à cette époque.** Toutefois le dossier soumis à enquête **aurait pu être actualisé** avec ces éléments, au début 2023 avec un commentaire scientifique approprié.

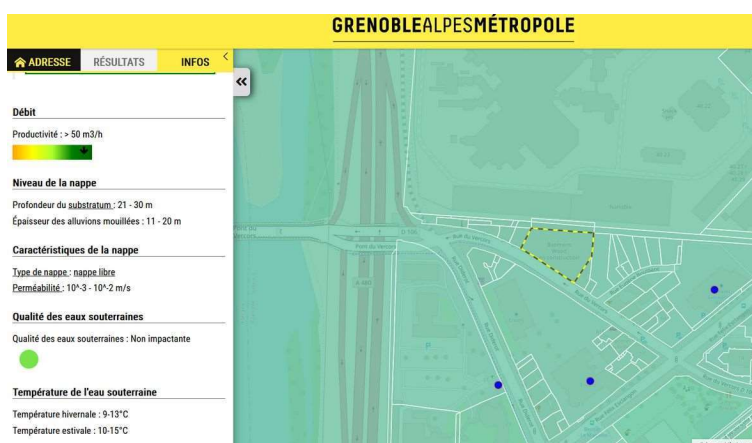


Illustration 3.6: Cadastre géothermique GAM (09/2023) : indication d'un fort volume possible de prélèvement (+ de 50m³/h) pour une parcelle du secteur Vercors

3.2 Les acteurs / interlocuteurs

- ✓ **Pétitionnaire** (cf §1.1 p6) : Société d'économie mixte, **SEM InnoVia** Grenoble Durablement (1 place Firmin Gauthier – 38027 GRENOBLE CEDEX 1, tel : 04 76 48 48 09), représentée par son directeur technique, Mr F. IZOARD (franck.izoard@innovia-sages.fr) ;
- ✓ **Service instructeur** : **Préfecture** de l'Isère, **DDPP**, Service des installations classées (22 av. Louis Weil, CS6, 38028 GRENOBLE CEDEX 1 ; Tel : 04 56 59 49 99 ; ddpp-ic@isere.gouv.fr) représentée par Mme C. ROUSSELOT ;
- ✓ **Mairie** de dépôt du dossier, avec registre papier : **Grenoble** ;
- ✓ **Autorité décisionnaire** des autorisations sollicitées : **Préfecture de l'Isère** ;

3.3 Les principaux enjeux

3.3.1 Les principaux enjeux retenus par l'autorité environnementale

◆ L'état quantitatif et qualitatif de la nappe :

Le projet **prélève de l'eau dans la nappe** affleurante (aspect quantitatif). **En secours** (donc rarement) **il rejette cette même eau sans autre modification que thermique dans cette même nappe** (aspect qualitatif sur seulement la température).

Le SDAGE-RM 2022-2027 indique les éléments à l'origine de l'état **chimique « médiocre »** de la masse d'eau affleurante FDDG372¹³. La référence juridique justifiant cette qualification n'est pas indiquée / trouvée.

La débit sollicité en prélèvements doit être évalué vis à vis d'une part des potentialités de cette nappe et d'autre part des autres exploitations (géothermiques / industrielles) de cette même eau de nappe.

Voir aussi le §4.2.1, 5.5, 5.6 et 5.7 de ce rapport.

◆ la qualité des eaux superficielles :

Le projet **rejette dans le Drac** voisin les eaux prélevées dans la nappe affleurante, **sans autre modification que thermique**.

L'analyse doit porter au moins¹⁴ sur les éléments chimiques déclarés dans le SDAGE conduisant à la « médiocrité » de l'eau de la nappe ; Puis à établir l'impact du rejet sur l'état chimique du Drac.

Le SDAGE-RM 2022-2027 n'indique pas les éléments à l'origine de l'état **chimique « mauvais »** de la masse d'eau superficielle FDDR325 (Le Drac de la Romanche à l'Isère).

La forte connexion hydraulique entre l'eau du Drac et l'eau de la nappe affleurante voisine pourrait conduire à une forte relation entre leurs 2 états chimiques. Mais ceci n'est pas établi dans le dossier.

Voir aussi le §4.2.1 de ce rapport.

◆ les risques technologiques et la santé humaine :

Il s'agit surtout du risque en exploitation de **mobilisation des polluants contenus dans la nappe**, notamment des composés organiques halogènes volatils (Cohv).

13 Éléments à l'origine de l'état médiocre de la masse d'eau souterraine affleurante, FDDG372, référencés dans le **SDAGE-RM-2022-2027** : « Conductivité à 25°C / HCH bêta / HCH epsilon / Hexachlorobutadiène / Somme des pesticides totaux / Somme du tétrachloroéthylène et du trichloroéthylène / Tétrachloréthylène / Tétrachlorure de C » ;

14 En sus ? de celles décrites dans l'arrêté du 9 août 2006 modifié (cité dans les références juridiques) ;

Lors des travaux, la proximité d'une canalisation majeure de gaz mérite d'être ajoutée.
Voir aussi le §4.2.1 de ce rapport.

◆ **les effets cumulés avec d'autres exploitations géothermiques voisines :**

Voir aussi le §4.2.1, 5.5, 5.6 et 5.7 de ce rapport.

◆ **le changement climatique :**

Voir aussi le §4.2.1 de ce rapport.

3.3.2 Les hautes performances obtenues pour répondre à certains besoins dans des bâtiments

Les **besoins des différents bâtiments** sont estimés et décrits dans le dossier : chauffage, eau chaude sanitaire, froid (climatisation ou geocooling)¹⁵.

Dans une zone strictement urbaine, cet enjeu du projet consiste à répondre à ces besoins avec de **hautes performances** :

✓ **techniques :**

- **création d'un réseau d'exhaure pour éviter les fortes interférences géothermiques** des réinjections, intégration envisagée du BHT2 au réseau d'exhaure pour limiter son effet réinjection,
- fonctionnement potentiellement continu grâce aux puits de réinjection en secours (même en cas de problème sur le réseau d'exhaure (réseau maillé sectorisé et doublon de tuyaux vers le rejet Drac),
- **intégration de la forte efficacité des PAC eau-eau ;**
- phasage adaptatif des travaux ;

✓ **environnementales :**

- en travaux : absence d'effet significatif sur la géologie, **sur les eaux superficielles**, sur les activités humaines voisines, **sur le cadre de vie et la santé humaine (exceptés le bruit et les vibrations) ;**
- en exploitation : **utilisation d'énergie renouvelable, pas d'incidence hydrodynamique significative des prélèvements d'eau** dans la nappe, **très faible incidence du rejet des eaux** dans le Drac (dilution thermique et chimique très rapide), impact très limité du fonctionnement en secours (réinjections) ; absence d'effet significatif sur les risques naturels, sur les milieux naturels et humains, sur les paysages, sur le patrimoine, sur le cadre de vie et la santé humaine ; dispositif peu vulnérable ;
- site urbain **non concerné par un zonage biodiversité ;**
- **compatibilité** avec le SDAGE, le SAGE Drac-Romanche, le PLU GAM, le PPRI du Drac ;

✓ **économiques :**

- **conception et réalisation harmonisées,**
- **réutilisation de 3 forages** existants locaux encore efficaces,
- **mutualisation des permis** de travaux et d'exploitation, du réseau d'exhaure ;
- adaptation ciblée avec le réseau de chauffage urbain existant à proximité¹⁶.

15 cf. RNTT §2 p5 et 6 ; RNTEI §3.2.2 p12 ; DR §3.2.5 p34 à 38 et Annexe 3 (3 pages)

16 cf. RNTEI §3.2.2 p12 ;

3.3.3 La mutualisation de l'énergie renouvelable disponible en grande proximité, entre bâtiments et entre ressources

Même si le prélèvement d'eau dans la nappe reste relativement indépendant pour chaque forage, donc pour chaque bâtiment concerné, **le rejet des eaux est mutualisé par un réseau d'exhaure** (en exploitation courante) et par un réseau de puits de réinjection (en exploitation de secours, en cas de problème majeur sur le réseau d'exhaure). Le positionnement de ces puits de réinjection est conçu pour être le plus éloigné possible des puits de captage (ex : en regroupant 2 puits de réinjection en proximité du puits de réinjection existant du bâtiment BHT2).

Même si l'adaptation ciblée avec le réseau de chauffage urbain existant à proximité n'est pas détaillé dans le dossier¹⁷, cette **répartition entre ressources thermiques augmente l'efficacité de la réponse** aux besoins chaud/froid pour l'ensemble du secteur.

¹⁷ Ex : pas évoquée en Annexe 3 du dossier réglementaire : Définition des besoins énergétiques

4 L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 Bilan quantitatif et types d'observations

4.1.1 Registres papier

À la clôture de l'enquête, les 2 registres papier contiennent les observations suivantes :

- ◆ Grenoble : aucune observation ;
- ◆ MDH : aucune observation.

Le bilan quantitatif cumulatif des 2 registres papier comprend ainsi un total de 0 observations distinctes recevables.

Sur ma demande orale, il m'a été fait part qu'aucune personne n'avait demandé à consulter le dossier, ni à Grenoble, ni à la MDH.

4.1.2 Registre électronique

Il n'y avait pas de registre électronique dédié.

Je n'ai pas connaissance d'un compteur de consultation du dossier au format électronique ni sur le site préfectoral ni sur le poste dédié à la mairie de Grenoble.

4.1.3 Courrier

Aucun courrier ne m'est parvenu au titre de cette enquête, postal (à transmettre par la mairie de Grenoble), électronique (à transmettre par la DDPP).

4.1.4 Délibérations et avis institutionnels

- ◆ Aucune délibération institutionnelle n'était requise en cours d'enquête ;
- ◆ Ainsi qu'indiqué au §1.4.1 de ce rapport, le dossier soumis à enquête contient :
 - ✓ l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, MRAE, Auvergne-Rhône-Alpe ;
 - ✓ la délibération de la commission locale de l'eau, CLE, Drac-Romanche, compétente ;
 - ✓ la délibération du conseil métropolitain Grenoble-Alpes-Métropole, GAM.

4.1.5 Bilan quantitatif de l'ensemble des enregistrements recevables

Il s'agit du cumul des enregistrements recevables et distincts des registres papier et électronique, des courriers (postaux et électroniques) et des avis institutionnels.

Ainsi le bilan quantitatif de l'ensemble des enregistrements recevables est de zéro observations distinctes.

4.2 Traitement qualitatif des observations recueillies

4.2.1 Sur l'avis de l'autorité environnementale

L'avis (12 pages) de la mission régionale d'autorité environnementale, MRAE, Auvergne-Rhône-Alpe, a été délibéré le 17 juillet 2023. Il est présent au dossier d'enquête.

La SEM InnoVia a répondu à cet avis le 28 juillet dans un document¹⁸ présent au dossier d'enquête.

L'étude d'impact du dossier Innovia « est bien illustrée » et presque complète.

L'AE recommande :

- ◆ « de compléter le dossier par la présentation de l'avancement de la mise en œuvre de la Zac et de ses incidences, en les éclairant par les résultats des suivis des mesures prises pour étayer et traiter les mesures retenues »

✓ la SEM InnoVia a répondu dans son §2.1 (9,5 pages comprenant 9 figures) ;

⊙ Avis du commissaire enquêteur :

● Ces éléments manquaient pour :

- bien comprendre l'insertion du projet secteur Vercors dans celui global de la ZAC Presqu'île ;
- montrer l'expérience récente de la SEM InnoVia sur ce même type de projet géothermique ; Avec notamment le bon ajustement des prévisions avec les valeurs accordées et la teneur des mesures de suivi réalisées (en quantitatif et en qualitatif) ;

● Le prélèvement avec analyse au niveau de l'émissaire paraît suffisant, en première approche et en cas de conformité des résultats.

● **L'analyse des eaux souterraines** sur le secteur nord-est de la Presqu'île effectuée en mars 2023 est **bonne sauf qu'elle « oublie » 3 paramètres et qu'elle n'évoque pas « la présence de substances chimiques (TCE, PCE, hexa-chlorobutadiène) et de produits phytosanitaires »** (cf dossier réglementaire p75) constatés (cf. SDAGE) dans la masse d'eau concernée FRDG372.

● La réponse est **appropriée, claire et bien détaillée, juste satisfaisante.**

- ◆ « de préciser dans quelle mesure le dimensionnement des bâtiments construits ou rénovés a permis de minimiser les besoins énergétiques de l'ensemble des bâtiments raccordés au réseau d'exhaure »

✓ la SEM InnoVia a répondu dans son §2.2 (2 pages) ;

⊙ Avis du commissaire enquêteur :

● L'évocation du cahier des charges descriptif « Ville Durable et Santé » explique les exigences performanciennes des nouvelles constructions sur la ZAC Presqu'île. Ceci réduit considérablement leurs besoins énergétiques et permet ainsi une meilleure justification de la géothermie.

● La haute part d'énergie renouvelable atteinte en fonction des productions est opportunément présentée.

● La réponse est appropriée, claire et très détaillée, **satisfaisante.**

- ◆ « de revoir l'analyse de la compatibilité du projet avec le Sdage et de s'assurer que le projet n'aura pas d'incidences, à moyen - long terme sur la qualité physico-chimique du milieu récepteur. »

✓ la SEM InnoVia a répondu dans son §2.3.2 (1 page) ;